

# Travailleurs autonomes

## Prêts hypothécaires alternatifs, conventionnels et assurés

Nos solutions hypothécaires pour les travailleurs autonomes permettent à vos clients travailleurs autonomes d'accéder à des solutions hypothécaires adaptées à leur situation unique.

### 1. Programme

|  | <b>Travailleurs indépendants (Solution A) de Sagen</b>   | <b>Travailleurs indépendants &gt; 2 ans de revenus - Conventionnel</b> | <b>Travailleurs indépendants &gt; 2 ans de revenus - Alternatif</b>   |
|--|--|--|---|
| <b>Type de propriété</b>                                     | Max. 2 unités, 1 par le propriétaire-occupant  | De 1 à 4 unités, propriétaire-occupant                                 | De 1 à 4 unités, propriétaire-occupant  |
| <b>Localités admissibles aux prêts et montants des prêts</b> | Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le <b>Directeur du développement des affaires</b> de votre région. |  |   |
| <b>RPV<sup>1</sup></b>                                       | Jusqu'à 90 % de l'achat  | Jusqu'à 80 %   | Jusqu'à 65 %  |
| <b>Amortissement max.<sup>1</sup></b>                        | Jusqu'à 25 ans   | Jusqu'à 30 ans   | Jusqu'à 30 ans  |
| <b>Cote de crédit min.<sup>1</sup></b>                       | > 80 % RPV - 650<br>≤ 80 % RPV - 680   | 600  | 500   |
| <b>Ratio ABD/ATD max.<sup>2</sup></b>                        | 39 %/44 %  | 39 %/44 %  | 55 %/55 %   |
| <b>Frais prélevés par le prêteur</b>                         |  |  | Frais de 1 % pour les ratios ABD/ATD supérieurs à 39 %/44 %<br><br>Des frais prélevés par le prêteur peuvent s'appliquer pour les cotes Beacon inférieures avec des ratios ABD/ATD inférieurs à 39 %/44 %<br><br>Les frais prélevés par le prêteur seront le plus élevé entre 750 \$ et 1 % |



## AVANTAGES ET OPTIONS SUPPLÉMENTAIRES

### Privilèges de remboursement anticipé<sup>2</sup>

- Augmentez vos paiements jusqu'à concurrence de 15 %, une seule fois par année civile\*.
- Remboursez par anticipation jusqu'à 15 % du capital initial, une seule fois par année civile.

\*Exclut les prêts hypothécaires à taux variable avec versements variables.

## 2. Documentation<sup>3</sup>

### Programme

### Description

**Travailleurs indépendants (Solution A) de Sagen**

Suit les lignes directrices établies par Sagen, disponibles à [sagen.ca/fr/ups/directives-de-souscription-propres-au-produit](https://sagen.ca/fr/ups/directives-de-souscription-propres-au-produit).

**Travailleurs indépendants Programme «> 2 ans de revenus»**

- Les emprunteurs travailleurs autonomes doivent confirmer qu'ils sont propriétaires-exploitants d'une entreprise active depuis au moins deux années et fournir des antécédents éprouvés de deux ans en matière de revenus pour appuyer le revenu admissible
- Les revenus doivent être entièrement vérifiables et on doit présenter les déclarations de revenus des deux dernières années (toutes les annexes) ainsi que les avis de cotisation

#### Exigences supplémentaires pour les sociétés par actions :

- Les statuts constitutifs les plus à jour
- Les états financiers de l'entreprise des deux dernières années

B2B Banque est au service des courtiers en fournissant un soutien régional dédié et une présence nationale. B2B Banque, c'est une équipe de développement des affaires chevronnée, des souscripteurs hypothécaires expérimentés, une rémunération compétitive et une remarquable gamme de solutions hypothécaires

Pour en savoir plus, veuillez communiquer avec votre gestionnaire du développement des affaires ou visiter le site [b2bbanque.com/prets-hypothecaires](https://b2bbanque.com/prets-hypothecaires).

<sup>1</sup>Les options souples de remboursement du prêt, les RPV offerts et les options d'amortissement sont accordés en fonction de la qualité d'ensemble de la demande. Une cote de crédit satisfaisante ne donne pas nécessairement droit à l'emprunteur à des options d'amortissement et un RPV maximums ou à une plus grande souplesse dans le remboursement du prêt. Des renseignements et des documents supplémentaires peuvent être demandés pour l'approbation du prêt, à la discrétion de B2B Banque. <sup>2</sup>Le privilège de remboursement anticipé est accessible après le premier anniversaire du prêt hypothécaire ; il n'est pas cumulatif.

<sup>3</sup>B2B Banque se réserve le droit de restreindre l'approbation des demandes qui ne respectent pas le ratio prêt-revenu (RPR) défini par le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF).

Tous les prêts hypothécaires sont déboursés et administrés par B2B Banque et sont inscrits en son nom. La souplesse en matière de remboursement de la dette est accordée en fonction de la qualité d'ensemble de la demande. B2B Banque est une filiale à part entière de la Banque Laurentienne du Canada. B2B Banque agit seulement à titre de prêteur et/ou d'administrateur de compte, et ne fournit aucun conseil de placement. Il incombe aux courtiers et aux conseillers financiers, et non à B2B Banque, de déterminer si les produits et services conviennent à leurs clients et d'informer ces derniers des risques associés. L'octroi d'un prêt par B2B Banque ne signifie aucunement qu'elle appuie quelque choix, programme ou stratégie de placement que ce soit. Tous les prêts font l'objet d'une approbation de crédit, et le montant emprunté doit être remboursé quel que soit le rendement des placements achetés. Les produits et les services de B2B Banque sont offerts exclusivement par l'entremise d'intermédiaires financiers. Tous les prêts, hypothécaires ou autres, et les marges de crédit font l'objet d'une approbation de crédit. Les illustrations ou exemples fournis ne sont présentés qu'à titre indicatif. \*B2B BANQUE et la BANQUE AU SERVICE DES COURTIERES sont des marques déposées de B2B Banque. B2B Banque est une filiale de la Banque Laurentienne du Canada.